

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 mai 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/05/27-3/06D

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : CORNEILLE Bernard

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : PARIGI Jean-François

OBJET : Liaison Meaux-Roissy - Barreau RN3-RN2. Acquisitions foncières sur le territoire des communes de Compans, Mitry-Mory et Claye-Souilly.

Le projet de liaison Meaux-Roissy – barreau RN3/RN2, sous maîtrise d'ouvrage départementale, déclaré d'utilité publique le 20 juin 2005, nécessite de nombreuses acquisitions foncières. Des accords amiables ont déjà été obtenus, notamment pour la première phase de l'opération, qui consistent à doubler la RD 212 . De nouveaux accords ont été conclus avec les propriétaires et locataires de parcelles concernées par cette phase et surtout pour la suivante sur le territoire des communes de Compans, Mitry-Mory et Claye-Souilly. Les parcelles seront incorporées dans le domaine public routier départemental après travaux.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'estimation de France Domaines du 27 mai 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1 : d'approuver le versement de la somme de 1 041,60 € au profit de Mme Madeleine Bérard, correspondant à l'indemnité de prise de possession anticipée par le Département de 2 604 m² de terrains issus de la parcelle cadastrée section ZA n° 21 lui appartenant, située sur le territoire de la commune de Compans.

Article 2 : d'imputer les crédits nécessaires sur l'opération 2007 « acquisitions foncières pour travaux » de l'action « acquisitions foncières ».

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à procéder au versement de l'indemnité.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ